

Politique d'intégration et de maintien d'un enfant ayant des besoins particuliers

CPE Pratt



**Document à l'intention des parents utilisateurs des services et
des membres du personnel du Centre de la petite enfance Pratt.**

Document officiel adopté par le
conseil d'administration

Le avril 2023

Table des matières

INTRODUCTION	2
Mise en contexte.....	2
Objectifs généraux	2
Objectifs spécifiques	2
Fondements	2
QU'EST-CE QU'UN ENFANT AYANT DES BESOINS PARTICULIERS.....	3
RÔLES DE CHACUN À L'ÉGARD DU PROCESSUS D'INTÉGRATION	3-4
Le conseil d'administration	3
La direction	3
L'équipe éducative	4
Les parents	4
LES MESURES.....	5
Documents administratifs requis	5
Ressources possibles pour le soutien.....	5
CONFIDENTIALITÉ	5
CONCLUSION	5
ANNEXE 1 (Procédure d'intégration).....	6
ANNEXE 2 (Ressources Web).....	7





INTRODUCTION

Mise en contexte

Le développement et le bien-être de tous les enfants sont la priorité au CPE Pratt. La politique d'intégration a pour but de promouvoir l'égalité des chances et d'offrir un milieu de vie stimulant pour l'enfant ayant des besoins particuliers, ainsi qu'à sa famille.

L'enfant ayant des besoins particuliers est avant tout un être unique. Selon ses besoins

spécifiques, des moyens tels que; l'élaboration de stratégies, des interventions particulières, l'aménagement et/ou l'adaptation de l'environnement sont utilisés afin d'amener l'enfant à développer son autonomie.

Il est à noter qu'un CPE n'est pas un centre de réadaptation. Nous privilégions donc l'intégration sociale en contexte de groupe dans lequel l'enfant sera invité à suivre la routine quotidienne du CPE.

Le CPE reconnaît le parent comme premier éducateur de son enfant. Par conséquent, la collaboration avec le parent constitue un facteur déterminant. L'intégration permet à l'enfant ayant des besoins particuliers de vivre des expériences socialisantes, éducatives, d'acquérir une autonomie globale, de vivre des réussites, de développer une bonne estime de soi et de vivre une expérience stimulante. En bref, l'enfant est amené à développer son plein potentiel.

Objectif général

Par la présente, le CPE Pratt se donne pour mission d'informer sa clientèle de la démarche d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers. Cette politique deviendra donc un guide de référence ainsi qu'un instrument de contrôle et de diffusion propre au CPE PRATT.

Objectifs spécifiques

- **Fournir** un outil permettant l'encadrement de l'intégration au CPE des enfants ayant des besoins particuliers;
- **Définir**, en se basant sur les recommandations du Ministère de la famille, les exigences qualitatives et quantitatives relatives à l'intégration et le maintien des enfants ayant des besoins particuliers;
- **Uniformiser** les procédures d'accueil des enfants ayant des besoins particuliers;
- **Déterminer** les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- **Promouvoir** l'action pédagogique et les attitudes positives qui favorisent l'intégration des enfants à besoins particuliers en services de garde éducatifs.



Fondements

Cette politique s'appuie sur :

- La loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et les règlements du Ministère de la Famille;
- Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec, comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde;
- Ensemble dans la ronde en services de garde éducatifs. Réussir l'intégration des enfants handicapés, Ministère de la famille, 2010.

QU'EST-CE QU'UN ENFANT À BESOINS PARTICULIERS;



🧩 L'enfant ayant obtenu un diagnostic pour lequel un avis professionnel a été donné.

🧩 L'enfant qui n'a pas encore reçu un diagnostic ou d'avis d'un professionnel de la santé, mais pour qui, à très court terme, un avis professionnel ou un diagnostic est requis.

🧩 L'enfant qui de façon ponctuelle présentent des troubles de la santé ou de comportement sans que nécessairement l'avis d'un professionnel de la santé soit émis, mais pour qui un plan d'intervention est élaboré avec la participation des parents.

LES RÔLES ET MESURES SPÉCIFIQUES POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE.

Le Conseil d'administration

Rôle

- 🧩 Approuver la politique d'intégration.
- 🧩 Approuver les demandes spécifiques pour les enfants ayant des besoins particuliers afin de soumettre la demande de subvention.
- 🧩 Selon les informations fournies par l'équipe de direction; décider du maintien ou du retrait d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers si le milieu n'a pas les ressources financières, matérielles et/ou humaines nécessaires au maintien de l'enfant dans le milieu.

La Direction

Rôle

- 🧩 S'assurer de la qualité des services offerts et supervise l'ensemble du personnel.
- 🧩 Coordonner et planifier les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du processus d'intégration.
- 🧩 Vérifier et voir à l'adaptation du matériel dans le but de maximiser la participation de l'enfant aux activités;
- 🧩 convoquer au besoin des rencontres avec les parents et les différents intervenants.
- 🧩 Assurer la coordination avec le Ministère et administre les subventions.



L'équipe éducative (éducatrice/teur, conseillère pédagogique, direction et personnel de soutien)



Rôle

- Établir des liens significatifs avec l'enfant et entretenir une bonne communication avec les parents.
- Assurer un support continu auprès de l'enfant dans sa démarche d'intégration.
- Participer à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention, à l'évaluation des objectifs, aux rencontres et aux suivis;
- Travailler en collaboration avec les intervenants et leur communiquer tout changement ou nouvelle observation;
- Encourager l'enfant à explorer son environnement et le soutenir dans le développement de son plein potentiel en appliquant le programme éducatif du Ministère et la plateforme pédagogique du CPE Pratt;
- Adapter le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du CPE;
- Sensibiliser les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance;
- Rencontrer les ressources externes qui travaillent avec l'enfant.
- Faire un suivi quotidien avec les parents



Les Parents

Rôle

- Faire les démarches nécessaires auprès des professionnels dans le but d'apporter le soutien nécessaire à l'intégration et au maintien de leur enfant dans le milieu de garde.
- Maintenir une bonne communication avec les intervenants auprès de leur enfant;
- Informer le CPE des services externes offerts à leur enfant pour que celui-ci puisse communiquer avec les intervenants concernés;
- Participer/ assister aux rencontres, au plan d'intervention, aux plans de services individualisés des ressources externes et du CPE.
- Informer le CPE de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de l'enfant dans son milieu de garde (ex. : séparation, médication, ressources externes, etc.);
- Respecter les modalités d'intégration de leur enfant ainsi que les décisions du CPE considérant les limites des ressources disponibles.

Documents administratifs requis

- 📄 Le rapport du professionnel;
- 📄 Le plan d'intégration à compléter;
- 📄 La résolution du Conseil d'administration;
- 📄 Le plan d'intervention;
- 📄 Autorisation parentale de transmission d'informations entre les partenaires



Les Ressources

Ressources possibles pour le soutien

- 📄 Baisse de ratio dans le groupe; (selon les besoins)
 - 📄 Aide sporadique dans le groupe afin d'intégrer l'enfant au quotidien;
 - 📄 Formations spécialisées pour certains membres du personnel;
 - 📄 Rencontres de soutien entre l'éducatrice et la conseillère pédagogique
 - 📄 Rencontres avec les intervenants.
 - 📄 Si nécessaire, par différents professionnels tels que : Visite de soutien, éducatrice spécialisée, ergothérapeute, orthophoniste, psychoéducatrice.
 - 📄 Toute autre ressource jugée pertinente.
- ** Selon les recommandations professionnelles, le choix des ressources sera déterminé par l'équipe de direction en tenant compte des besoins de l'enfant et de l'équipe éducative.

📄 Confidentialité

L'échange d'informations et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent jamais se faire en présence des enfants, des autres parents et du personnel non concerné. **Soyez vigilant.**

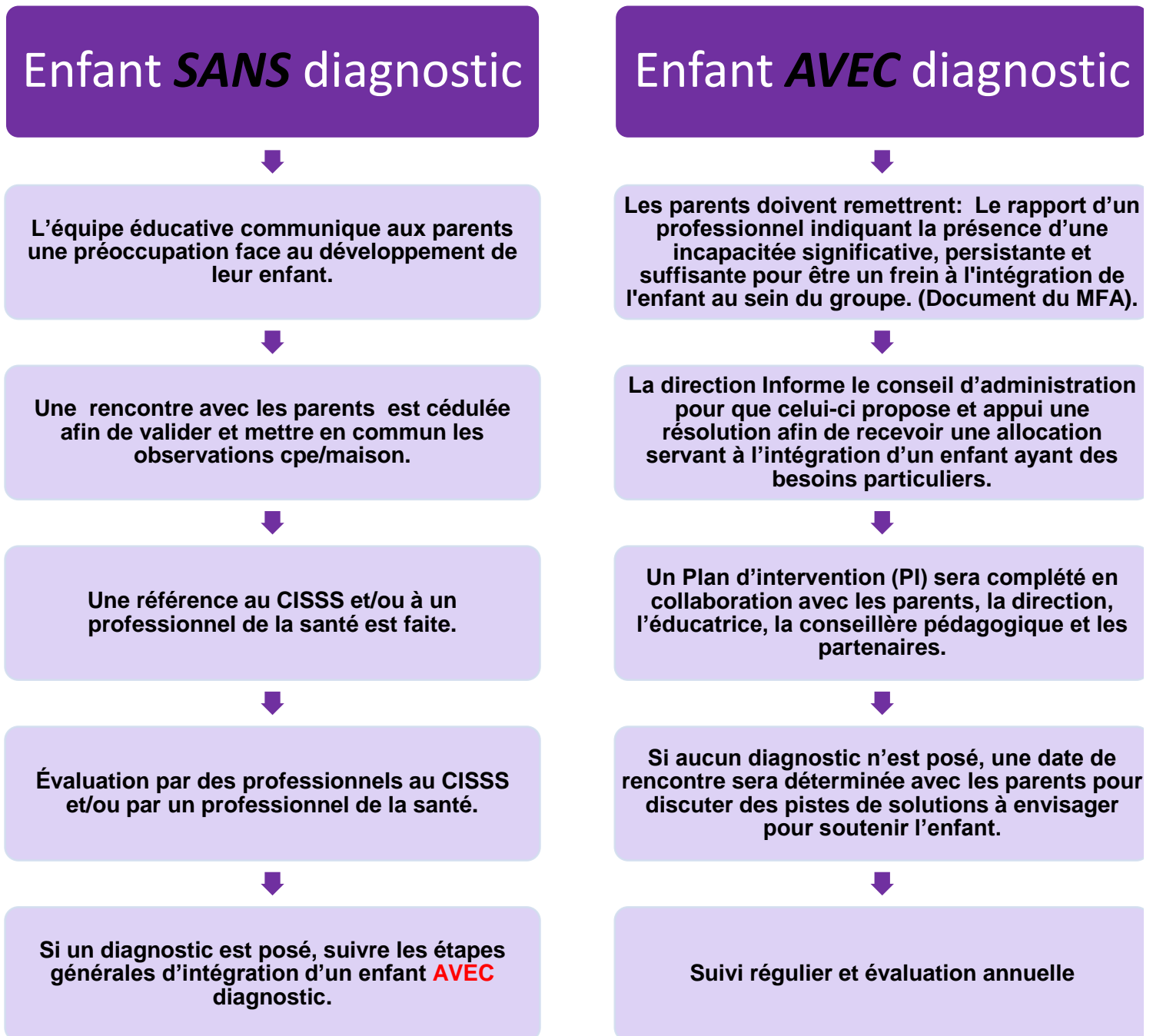
Conclusion

- 📄 Nous souhaitons par cette politique établir clairement toutes les règles pour faciliter l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers. Tous les partenaires impliqués gagnent à collaborer et à mettre l'enfant au cœur de leurs préoccupations. Constance, cohérence, continuité, communication et collaboration de tous les partenaires sont nécessaires à l'intégration et le développement harmonieux de tous les enfants. Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant, car ils vivent avec lui un lien affectif. Ce sont eux qui en ont une meilleure connaissance. L'implication des parents est donc essentielle pour l'intégration de leur enfant, ils sont notre principale ressource.



Procédure d'intégration

Étapes générales d'intégration



Ressources Web

[Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé \(AIEH\) – En service de garde \(quebec.ca\)](#)

[Des services de garde accessibles aux enfants handicapés \(gouv.qc.ca\)](#)

[Chien guide ou d'assistance \(gouv.qc.ca\)](#)

[Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé de 59 mois ou moins en service de garde | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Directive concernant l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé \(quebec.ca\)](#)

[Intégration d'un enfant handicapé en service de garde | Cadre de référence et marche à suivre \(quebec.ca\)](#)

